

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	A3
Soutien au fonctionnement de l'apprentissage	189

La Commission Permanente,

- VU** le Code général des Collectivités territoriales,
VU la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,
VU la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
VU le règlement budgétaire et financier,
Vu le décret n°2019-317 du 12 avril 2019 intégrant l'apprentissage aux missions des groupements d'établissements GRETA constitués en application de l'article L423-1 du Code de l'Education,
VU le budget voté au titre de l'exercice 2020 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Emploi, apprentissage, formation professionnelle, insertion

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

à partir du 1er janvier 2020, le changement de tiers bénéficiaires pour les trois entités suivantes: le GRETA-CFA du Maine avec comme établissement support le lycée Gabriel TOUCHARD - George WASHINGTON au Mans, le GRETA-CFA de Loire-Atlantique avec comme établissement support le Lycée Eugène LIVET à Nantes et le GRETA-CFA 49 avec comme établissement support le lycée CHEVROLLIER à Angers, pour les opérations non soldées listées en annexe 1.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Groupe Écologiste et Citoyen

REÇU le 17/02/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs